



**CONVENTION CADRE INTERNATIONALE DE PARTENARIAT  
ET  
DE COOPERATION SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE  
ENTRE**

**L'UNIVERSITE DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (Québec, Canada)  
ET  
L'UNIVERSITE D'OUM EL BOUAGHI (Oum El Bouaghi, Algérie)**

L'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et l'Université d'Oum El Bouaghi mentionnées en tant que parties, ont convenu des articles suivants concernant une coopération académique prenant effet à la date de signature et se poursuivant sur la période définie.

1- Les domaines de cette convention-cadre de partenariat et de coopération internationale sont tous les programmes jugés d'intérêt mutuel par les deux Universités, notamment :

- L'enseignement et la formation
- La recherche et le développement (R & D).

2- La présente convention cadre de partenariat et de coopération internationale a pour objet de créer des conditions favorables :

- Au renforcement des échanges scientifiques réguliers
- aux séjours et échanges d'enseignants et chercheurs ;
- aux séjours et échanges d'étudiants de niveau master et doctorat;
- à la création ou au développement de programmes pédagogiques ou de recherches scientifiques communs aux deux parties ;
- à la délivrance de doubles diplômes ;
- à la cotutelle et/ou co-encadrement de thèses ;
- à l'organisation de manifestations culturelles et scientifiques.

La mise en œuvre de ce partenariat et de cette collaboration se concrétise par la signature d'autant de conventions d'application que de besoin.

3- L'accord est valable à partir de la date de sa signature par les Parties. La durée de l'entente est de 5 ans. Il peut être prolongé pour les 5 années suivantes si aucune des parties n'a envoyé une notification écrite de résiliation du présent contrat à l'autre partie 3 mois avant la date d'expiration de la présente convention.

La présente convention cadre est signée en quatre exemplaires originaux, rédigés en langue française.

Pour l'Université d'Oum El Bouaghi

BP358, Oum El Bouaghi  
Route de Constantine (Algérie)  
04000  
Tél : + 213 32 56 30 36

Pour l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

445, boulevard de l'Université  
Rouyn-Noranda (Québec, Canada)  
J9X 5E4  
Tél : 819 762-0971

**Bouras Ahmed**  
Recteur

**Johanne Jean**  
Rectrice

02 FEV 2015  
Le Recteur de l'Université  
d'Oum El-Bouaghi

Prof. BOURAS Ahmed





## **CONVENTION-CADRE**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE  
CANADA**

**ET**

**UNIVERSITÉ D'OUM EL BOUAGHI  
ALGERIE**

# CONVENTION-CADRE

ENTRE

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**, personne morale établie en vertu de la Loi de l'Université du Québec ayant son siège au 445, boulevard de l'Université à Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E4 agissant et représentée par M<sup>mes</sup> Johanne Jean, Rectrice et Martine Rioux, Secrétaire générale, dûment autorisées aux fins des présentes, tel qu'elles le déclarent;



ci-après appelée " l'UQAT"

ET

**L'UNIVERSITÉ D'OUM EL BOUAGHI**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège au BP358 Oum El Bouaghi, 04000, route de Constantine agissant et représentée par M<sup>r</sup> Bouras Ahmed, Recteur et M<sup>r</sup> Haddoun Abdelhakim, Vice recteur des relations extérieures, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

ci-après appelée " l'UOEB"

**L'UQAT et l'UOEB**, ci-après appelées conjointement les « **Institutions** », les « **Parties** » ou individuellement comme l'« **Institution** » ou la « **Partie** »

CONSIDÉRANT la volonté commune des deux établissements de développer, au moyen de cette collaboration, leur capacité de recherche et d'enseignement dans les domaines de leur compétence;

CONSIDÉRANT l'intérêt général d'encourager une telle collaboration internationale sur une base de réciprocité;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

De collaborer dans le cadre de différents programmes d'enseignement et de recherche, en vue d'améliorer la formation des étudiants des deux établissements.

## ARTICLE 1 – MODES DE COOPÉRATION

Chaque programme de coopération fera l'objet d'une entente spécifique traitant entre autres de la propriété intellectuelle des résultats scientifiques acquis en commun. Les activités suivantes sont envisagées :

- activités conjointes de recherche;
- échanges d'enseignants et de chercheurs pour des périodes délimitées;

- échanges d'étudiants, en particulier entre l'UQAT et l'UOEB ;
- accueil d'étudiants en stage, et ce, dans un esprit de réciprocité et en s'efforçant de respecter l'équilibre des échanges;
- programmes conjoints de formation tels que des doctorats en cotutelles;
- échanges de documents scientifiques, pédagogiques ou de recherche;
- Participation conjointe à la rédaction de documents pour des congrès, colloques ou séminaires;
- rédaction conjointe d'articles de revues scientifiques;
- recherche conjointe de financement.
- Implémentations des procédures de reconnaissance académique des crédits acquis dans l'Institution hôte, dans le cadre de ces échanges.



## **ARTICLE 2 – MISE EN OEUVRE**

La mise en œuvre des activités mentionnées ci-dessus se concrétisera par une convention spécifique pour chaque activité, ces ententes référant à la présente convention-cadre.

- 2.1 Toute entente spécifique fera état des contributions des Parties, des modes de financement, de la portée précise du programme, de sa durée et de son mode de reconduction dans le respect de la propriété intellectuelle et des modes de coopération prévus à l'article 2 de la présente convention-cadre.
- 2.2 Chaque établissement désignera un responsable des programmes mis en œuvre selon cet accord. Celui-ci veillera particulièrement à :
  - la mise au point d'une programmation d'échanges;
  - la planification, le suivi et l'évaluation des activités réalisées;
  - la recherche de sources de financement.
- 2.3 Chaque entente spécifique devra être approuvée par les autorités de l'un et l'autre établissement et le cas échéant, par les autorités gouvernementales appropriées.
- 2.4 Lors d'un échange de personnes, l'établissement d'accueil, à travers les ressources spécifiques du groupe d'accueil, mettra à leur disposition les ressources appropriées et prévues à l'entente spécifique.

## **ARTICLE 3 - DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE**

Tous les accords signés dans le cadre de cette convention peuvent faire l'objet de contrats spécifiques ou d'avenants de contrat.

## **ARTICLE 4 – DURÉE ET PORTÉE DE L'ACCORD**

La durée de cet accord est de cinq ans à compter de sa signature. Cette convention sera reconduite tacitement par la suite. Les deux Parties se réservent le droit de mettre fin à cet accord moyennant un préavis écrit de six mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cependant, les actions en cours iront jusqu'à leur terme.

**ARTICLE 5** - La présente convention est fait en quatre exemplaires originaux : deux exemplaires pour chacune de deux Parties .Une image de la version signée, sera transmise à la disposition de l'institution partenaire, sous format électronique.

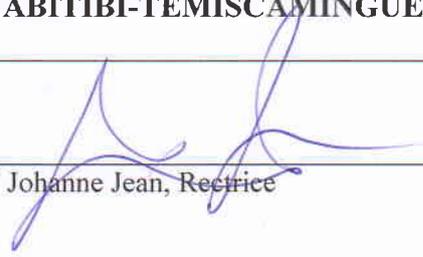
**ARTICLE 5** - La présente convention est fait en quatre exemplaires originaux : deux exemplaires pour chacune de deux Parties .Une image de la version signée, sera transmise à la disposition de l'institution partenaire, sous format électronique.

**ARTICLE 6** - En cas de difficulté sur l'application ou l'interprétation du présent accord, les Parties s'engagent à la tenue de pourparlers réels et sincères en vue de la résolution du différend.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont convenu que l'Entente peut être signée à des dates et en des endroits différents sans que toutes les parties soient en présence l'une de l'autre et accepte une procédure de signature en parallèle, accepte la date conventionnelle d'entrée en vigueur du 02 février 2015 et que le cumul des pages signatures de chaque partie constitue l'original qui les engage à la présente.

**POUR L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC  
EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

**POUR L'UNIVERSITÉ  
D'OUM EL BOUAGHI**



M<sup>me</sup> Johanne Jean, Rectrice

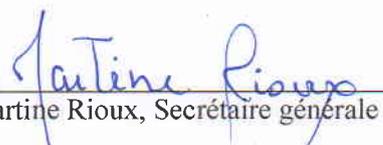
02 FEV 2015

M<sup>r</sup> Bouras Ahmed, Recteur

Le Recteur de l'Université  
d'Oum El-Bouaghi

Prof. BOURAS Ahmed





M<sup>me</sup> Martine Rioux, Secrétaire générale

M<sup>r</sup> Haddoun Abdelhakim , Vice recteur